

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
15447

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : Voirie - Commune de Rousset - Convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels pour la réalisation de travaux routiers légers sur la commune

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La commune de Rousset réalise très régulièrement des aménagements urbains au titre des pouvoirs de police du maire, qui impactent la voirie départementale.

Pour chaque opération, elle doit obtenir l'autorisation du Département gestionnaire du domaine public départemental qui, à chaque fois, prend la forme d'une nouvelle convention et doit faire l'objet d'échanges et de validations de la Commune et de la commission permanente du Conseil départemental.

Ainsi, et seulement pour les travaux de réparations ou d'aménagements mineurs de faible ampleur et/ou répétitifs précisément définis dans la convention, il est proposé de conclure une convention cadre qui fixe les principes et les modalités de ces transferts, prévoit les actes subséquents nécessaires à la réalisation des opérations concernées et définit les modalités d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages.

La commune procèdera aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et reversera à titre gratuit le foncier acquis dans le domaine public routier du Département.

Les travaux seront intégralement financés par la Commune. Ce rapport est sans incidence financière pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

